

AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS
PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

COMMUNIQUE N° 078 /C/ARMP/DG DU 07 JUIL 2022
RELATIF A LA TRANSMISSION DES RAPPORTS D'ACTIVITES
DES COMMISSIONS CENTRALES DE CONTROLE DES MARCHES
AU TITRE DU DEUXIEME TRIMESTRE 2022

Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) informe les **Présidents des Commissions Centrales de Contrôle des Marchés que**, conformément aux prescriptions du Point 1.4.27 de la Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics, ils sont tenus de transmettre au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'Organisme en charge de la Régulation des marchés publics, leurs rapports d'activités trimestriels **au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre considéré.**

Il rappelle aux Présidents des Commissions que la mise à disposition des informations attendues constitue non seulement une obligation d'informer sur les activités menées, mais également une excellente contribution à l'animation et à l'alimentation du système d'informations des Marchés Publics.

Il invite par ailleurs ceux des Présidents n'ayant pas observé cette formalité au premier trimestre, à bien vouloir produire un rapport comportant les activités menées aussi bien au cours du premier que du second trimestre.

Le Directeur Général demande aux Présidents de faire parvenir **au plus tard le 15 juillet 2022** la version physique de leur rapport directement au Siège de l'ARMP et, la version électronique à l'adresse : support@armp.cm.

Le Directeur Général sait pouvoir compter sur la diligence et le sens de responsabilité.

Ampliations:

- MINDEL/MINMAP/ACMP



Le Directeur Général

Joseph Njogo